



N°33 / Février 2024

Lettre d'information  
électronique



Partenaires de la CAF

# Agir ensemble

## Au service des familles réunionnaises

Chers partenaires,

L'année 2024 s'annonce pleine de promesses et de défis à relever ensemble, au service des familles et des territoires que nous accompagnons au quotidien.

"Agir au service des familles réunionnaises, relever les défis, encourager les énergies du territoire" : telle est la philosophie qui guide notre action au sein de notre service public. Cette année, nous sommes plus que jamais déterminés à franchir les obstacles et à poursuivre nos efforts pour mettre en place des actions répondant aux besoins des familles réunionnaises. Nous sommes convaincus que c'est en unissant nos forces que nous pourrons contribuer à un développement innovant à la hauteur des enjeux de notre territoire.

Les événements climatiques de ce début d'année nous mettent à l'épreuve et nous montrent, une fois de plus, que la société réunionnaise sait faire preuve de résilience.

Les défis sont nombreux, mais notre engagement demeure intact.

Nous appelons chacun de vous, précieux partenaires, à rejoindre cette dynamique collective. Ensemble, nous pouvons faire la différence et apporter des solutions concrètes à nos concitoyens.

Que cette nouvelle année soit synonyme de réussite, de solidarité et d'énergie collective. La Caf de La Réunion vous exprime toute sa gratitude pour votre implication sans faille au quotidien.

Ensemble, soyons au rendez-vous des défis du territoire de notre île !

Virginie DERAND

Directrice de la CAF par intérim



- 02 | Une nouvelle aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales
- 03 | Parcours séparation : la Caf accompagne les parents à chaque étape de leur nouvelle vie
- 04 | Pack nouveau départ, un dispositif pour les victimes de violences conjugales expérimenté à La Réunion
- 05 | Rsa, Prime d'activité : des démarches facilitées avec le montant net social
- 06 | Nos dernières actualités

## SOLIDARITÉ

# UNE NOUVELLE AIDE D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2023, les personnes subissant des violences conjugales peuvent bénéficier d'une nouvelle prestation : l'aide universelle d'urgence. Versée par la Caf, elle est un soutien financier qui doit permettre à la victime de s'éloigner physiquement de l'auteur des violences et faire face aux dépenses immédiates en attendant de trouver des solutions durables. Toute personne victime de violences conjugales peut bénéficier de cette aide : femme ou homme, en cours de séparation ou non, avec ou sans enfant à charge et quelles que soient ses ressources.

### ➤ Les conditions

- Être en possession d'un document datant de moins de 12 mois au moment de la demande et attestant des violences conjugales : dépôt de plainte, ordonnance de protection ou signalement au procureur de la République.
- Être en situation régulière sur le territoire français (hors visa de tourisme).

### ➤ Le montant et le versement

D'un montant minimum de 240 € jusqu'à 1 337 € selon les ressources du demandeur et le nombre d'enfants à charge, elle est versée en une fois, dans un délai de 3 à 5 jours ouvrés à partir de la demande et une fois que toutes les pièces justificatives sont fournies.

- Selon la situation financière et sociale de la personne, la Caf verse cette prestation sous forme d'une aide non remboursable ou d'un prêt sans intérêt, que l'auteur des violences pourra être condamné à rembourser à la place de la victime.
- Par exemple : une personne avec trois enfants à charge de moins de 21 ans, et dont les ressources sont inférieures ou égales à 690 € par mois, soit la moitié d'un Smic, percevra 1 337 €.

**Info pratique :** les victimes doivent en formuler la demande sur [caf.fr](http://caf.fr), Rubrique *Mes démarches* > *Simuler ou demander une prestation*. Elles peuvent aussi être accompagnées par nos équipes dans nos accueils.



### Chiffres clés 2022 à La Réunion

**10** personnes/jour, en moyenne se présentent à la gendarmerie ou la police pour des faits de violences conjugales

**2** féminicides, **2 050** femmes victimes accueillies par les associations spécialisées et **2 866** affaires de violences conjugales enregistrées

**86 %** de femmes et **14 %** d'hommes concernés

**4<sup>ème</sup>** département avec le taux de victimes enregistré le plus élevé



### Pour en savoir plus

- [Violences conjugales : une aide d'urgence pour vous protéger](#)
- [Tout comprendre sur l'aide pour les victimes de violences conjugales](#)
- [Faire une demande ou une simulation](#)



**C'est une première solution pour organiser votre départ**

L'aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales apporte un soutien financier pour faire face aux dépenses immédiates en attendant de trouver des solutions durables.

## Les numéros utiles

**Numéros d'urgences gratuits à appeler 7 jours 7 24 heures sur 24**

- 17** En cas d'urgence, appelez la police ou la gendarmerie
- 115** Mise à l'abri vers un hébergement d'urgence
- 15** Le SAMU (service d'aide médicale d'urgence)
- 18** Les pompiers
- 112** Numéro d'appel d'urgence européen
- 114** Pour personnes sourdes ou malentendantes

### Les associations à La Réunion

- Réseau VIF : 0262 96 04 24
- AMAFAR-EPE : 0262 30 65 95 / 0262 30 53 30
- ARIV : 0262 19 07 56 / 0692 61 08 88
- CEVIF : 0262 41 80 80 / 0692 14 58 45
- Femmes Solid'Air : 0692 36 53 91  
0692 23 32 23 / 0692 26 53 53
- AFECT : 0692 61 76 59
- Centre commercial Beaulieu : 0692 37 38 68
- UFR : 0262 47 57 07
- Planning familial 974 : 0262 25 40 15
- Femmes des Hauts, femmes d'Outre-mer :  
0262 57 88 21 / 0692 01 20 86 / 0692 06 53 53

## PARENTALITÉ

# PARCOURS SÉPARATION : LA CAF ACCOMPAGNE LES PARENTS À CHAQUE ÉTAPE DE LEUR NOUVELLE VIE

Les séparations entraînent des répercussions diverses en termes de logement, de résidence et de revenus. La Caf propose aux allocataires un accompagnement et des services dédiés tout au long de ce parcours de séparation en offrant un soutien adapté à chaque situation.

**Pour les allocataires, il est essentiel de déclarer son changement de situation sur [caf.fr](https://caf.fr)** pour que les services de la Caf soient en mesure de réévaluer les droits et montants qui leur sont associés.

Les usagers, sous conditions, peuvent également bénéficier d'un **rendez-vous personnalisé avec un travailleur social**, qui assistera le demandeur dans ses démarches et lui prodiguera des conseils adaptés à ses besoins. En cas de séparation, la Caf tient compte de la situation d'isolement pour permettre de bénéficier d'aides financières spécifiques à cet événement de vie.

Les questions liées à la résidence de l'enfant ou à la fixation de la pension alimentaire peuvent générer des conflits. La Caf a mis en place pour cela un processus de **médiation**, par un réseau de médiateurs familiaux, afin de résoudre les désaccords résultant de ce déséquilibre familial. Cette démarche vise à rétablir la communication entre les parties dans un esprit d'entraide et à apaiser les relations.

Une fois la séparation officialisée, une nouvelle vie commence. Il peut être nécessaire de réapprendre à vivre seul(e), réorganiser son quotidien et faire face à des difficultés financières. Dans ce contexte, la Caf peut proposer un **accompagnement à domicile**, impliquant l'intervention temporaire d'un professionnel pour aider à gérer cette nouvelle réalité quotidienne.

**À noter** : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'**Agence de Recouvrement et d'Intermédiation financière (Aripa)** est l'**intermédiaire systématique des pensions alimentaires** lorsque leur montant est établi par un jugement ou un titre exécutoire. L'Aripa intervient également pour le recouvrement des impayés et agit préventivement pour éviter les retards de paiement. Si l'allocataire vit seul(e) avec ses enfants, il peut percevoir l'allocation de soutien familial (Asf) en attendant le versement de la pension alimentaire, notamment en cas de montant trop bas ou d'insolvabilité du deuxième parent.



### Parents et séparation Réunions d'information 2023



La Caf de La Réunion en lien avec ses partenaires accompagne les parents en cours de séparation ou déjà séparés à travers des séances d'information collectives.

Les associations de médiation familiale sont présentes toute l'année pour échanger sur les droits, les difficultés rencontrées, communiquer des informations, des conseils pour réaliser les démarches.

Objectif : se concerter et partager au mieux dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

*Pour découvrir le dépliant d'information, cliquez ci-dessous.*



Le programme 2024 est en cours d'élaboration. Il est partagé sur nos réseaux sociaux tous les mois. N'hésitez pas à vous abonner pour rester informés !

**Dépliant  
d'information**



### En savoir plus



**Pour plus d'information si vous êtes séparé ou en cours de séparation**

**Pour un rendez-vous personnalisé avec la Caf**

**VIDEO : Vous êtes séparé(e) ou en cours de séparation, la Caf est à vos côtés**



## FAMILLE

## PACK NOUVEAU DÉPART, UN DISPOSITIF POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES EXPÉRIMENTÉ À LA RÉUNION

Le Pack nouveau départ (PND) est un dispositif actuellement testé dans le département du Val d'Oise et qui sera étendu à quatre autres départements en 2024 : la Côte-d'Or, les Bouches-du-Rhône, le Lot-et-Garonne et La Réunion. Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2023, la CAF verse une prestation visant à accompagner les victimes de violences conjugales, l'Aide Universelle d'Urgence pour les Victimes de Violences Conjugales.



Rencontre de la délégation de la Direction Interministérielle de la Transformation publique avec le comité de direction de la Caf et les membres du groupe projet.

Le Pack Nouveau Départ a pour objectif principal de sécuriser et aider au départ la victime de violences conjugales, en déterminant et en actionnant les bons acteurs, dans un délai le plus rapide possible, la CAF ayant le rôle de coordinateur départemental à ce titre.

L'objectif est d'accompagner les victimes de violences conjugales en partant de leurs besoins afin de solliciter les partenaires qui pourront apporter un soutien psychologique, des soins ou une aide pour un hébergement d'urgence par exemple.

L'enjeu est donc d'apporter une réponse coordonnée, rapide et individualisée aux victimes en vue de faciliter la levée des freins au départ, sécuriser un départ durable et réduire les « risques » d'aller-retour vers la relation violente.

C'est dans ce contexte que la Caf de La Réunion a reçu du 22 au 26 janvier 2024 une délégation de la Direction Interministérielle de la Transformation publique, représentée par Lucas GAUTREAU, Raymane DOGHRI et Clara CHANTEPIE en présence de Sylvie GUILLERY Directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE).

Cette délégation est en effet chargée d'une mission d'appui au Projet Pack nouveau départ dont la Caf est partie prenante aux côtés d'autres partenaires.

Plusieurs séquences de travail se sont tenues à la Préfecture avec la Caf, le Conseil départemental et de nombreux acteurs du territoire agissant dans le cadre de la lutte contre les violences conjugales sur le terrain (associations, rectorat, travailleurs sociaux, gendarmerie, police, etc).

Ces travaux coordonnés permettront à notre organisme de répondre de façon efficiente et outillée aux besoins existants dans le cadre de l'expérimentation sur le territoire, à compter du 1<sup>er</sup> semestre 2024.

### ► Le Pack nouveau départ (PND) quelles sont les étapes pour les victimes ?

#### Étape 1 : proposer de bénéficier du Pack nouveau départ

Des professionnels de proximité (médecins, policiers, gendarmes, associations, etc.) sont formés pour accompagner les victimes si elles souhaitent se séparer de leur partenaire. Ils informent, guident et peuvent proposer de bénéficier du Pack nouveau départ. En cas d'accord de la victime, leur demande est transmise à un référent coordinateur.

#### Étape 2 : organiser la prise en charge

La Caf - référent coordinateur contacte la victime dans les cinq jours qui suivent, en toute confidentialité, pour évaluer la situation et identifier les besoins, afin d'organiser une prise en charge rapide, globale et adaptée.

#### Étape 3 : accompagner sur la durée

Différents professionnels sont mobilisés pour répondre à vos besoins (CAF, CGSS, France Travail, bureau d'aide aux victimes, maison de protection des familles, Action logement services, associations, etc.).

Le processus d'ouverture des droits sociaux est accéléré avec l'activation de toutes les aides nécessaires dans la vie quotidienne pour un nouveau départ (accès au logement, soutien psychologique, garde d'enfant, etc.).



## VIE PROFESSIONNELLE / PRESTATIONS

# RSA, PRIME D'ACTIVITÉ : DES DÉMARCHES FACILITÉES AVEC LE MONTANT NET SOCIAL

*L'utilisation du montant net social devient obligatoire pour simplifier vos démarches pour le Rsa et la Prime d'activité.*

### ➤ Le montant et le versement

Le « net social » est une nouvelle ligne présente sur les fiches de paie et les relevés de prestations à partir de janvier 2024, si la personne bénéficie d'un revenu de remplacement (retraite, chômage, prestations sociales, indemnités journalières de sécurité sociale).

Janvier 2024 marque la mise en application de l'obligation d'utiliser le montant net social dans toutes les démarches relatives au RSA et à la Prime d'activité, comme le prévoit le [décret n° 2023-1378 du 28 décembre 2023](#). Cela signifie qu'à partir du **1<sup>er</sup> février 2024**, tout allocataire ou demandeur d'une de ces aides devra déclarer le montant net social dans ses démarches.

### ➤ Des avantages multiples

Les avantages du montant net social sont nombreux :

- Simplification des démarches pour les demandeurs et bénéficiaires du Rsa et de la Prime d'activité ;
- Réduction des risques d'erreurs ;
- Diminution du taux de non-recours aux droits ;
- Préparation à la mise en place de la solidarité à la source.

### ➤ Prévenir les erreurs

Pour éviter toute erreur, il convient aussi de déclarer toutes les ressources hors salaire, tels que la rente accident du travail, la pension d'invalidité ou de vieillesse, le chômage, les indemnités journalières maladie, les indemnités journalières maternité, les pensions alimentaires, les revenus des travailleurs indépendants, les revenus locatifs, etc.

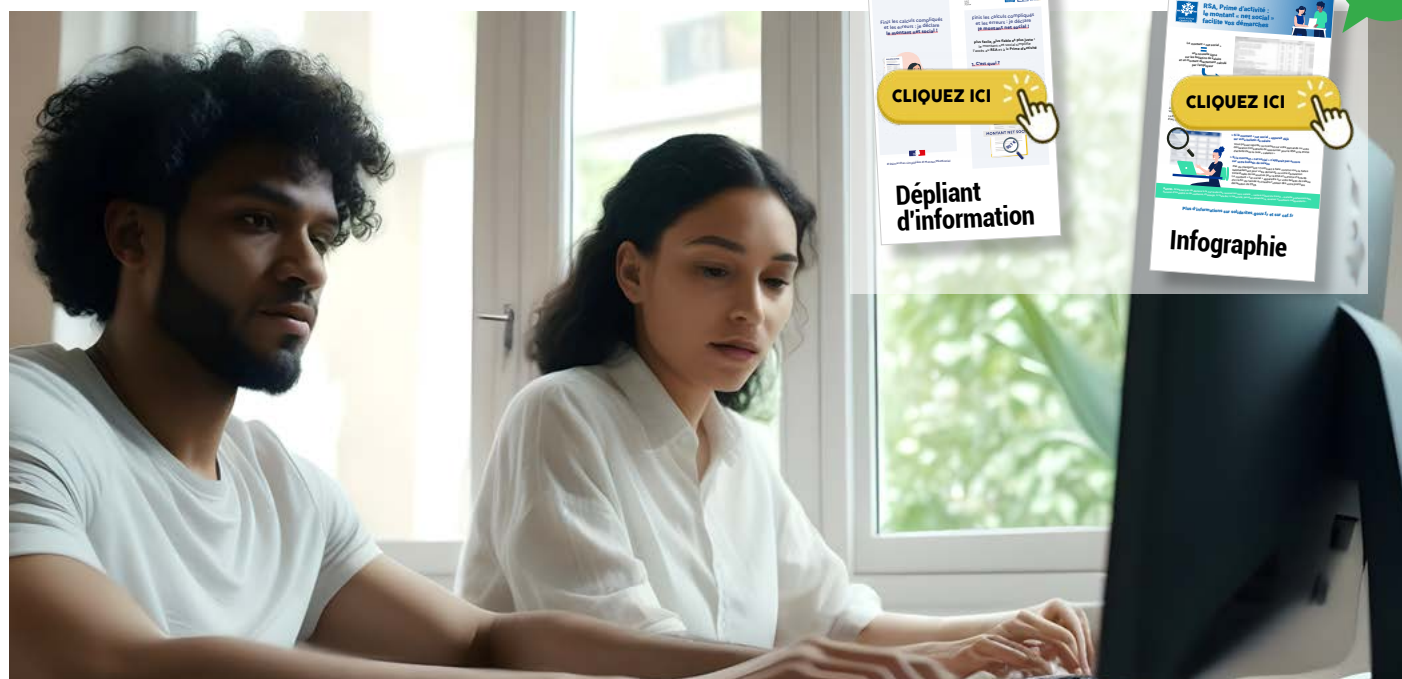
### Bon à savoir

- Le montant net social ne concerne que le Rsa et la Prime d'activité.
- Pour les bénéficiaires de l'Aah : il faut continuer à déclarer ses revenus comme d'habitude, sans tenir compte du montant net social. En cas de cumul avec la Prime d'activité, le montant net social est à utiliser uniquement pour cette dernière.
- Pour toutes les autres aides de la Caf, pas de changement. Les ressources sont à déclarer comme d'habitude.



### Infos +

- Consultez les informations sur [caf.fr](http://caf.fr) : [Rsa, Prime d'activité : facilitez vos démarches avec le montant net social ! | Bienvenue sur Caf.fr](#)
- Une vidéo pour mieux comprendre : [Finis les calculs compliqués et les erreurs : je déclare le montant net social](#)



## ACTUALITÉS

## NOS DERNIÈRES ACTUALITÉS

## Emission TV

### Les modes de garde et insertion professionnelle avec les crèches à vocation d'insertion professionnelle (Avip)

Depuis la recentralisation du RSA en 2020, la Caisse d'allocations familiales s'engage activement aux côtés de ses partenaires locaux pour accompagner les familles dans leur démarche d'insertion professionnelle.

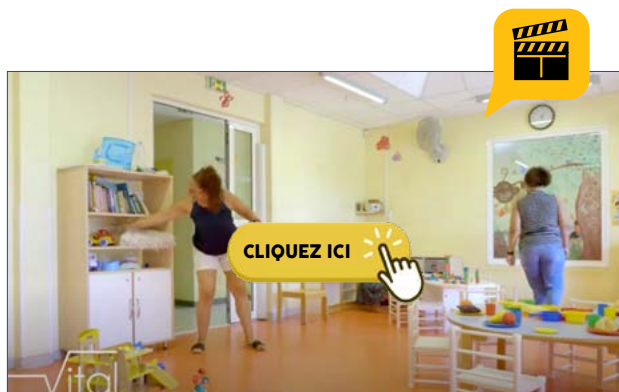
Un des défis identifiés dans ce processus est celui des modes de garde, souvent considérés comme un

obstacle majeur à la reprise d'emploi. Consciente de cette problématique, la Caf met en place des mesures pour aider les allocataires à trouver des solutions de garde adaptées à leurs besoins.

En partenariat avec les crèches AVIP, la Caf offre ainsi un soutien précieux aux familles, favorisant ainsi leur intégration sociale et professionnelle. Grâce à cette collaboration étroite, de nombreuses familles peuvent désormais envisager un retour à l'emploi plus serein, avec la certitude que leurs enfants sont bien pris en charge pendant leur absence.

Découvrez l'intégralité du reportage VITAL en cliquant sur l'image.

© Une production signée Blabla Prod / Bis repetita diffusée sur Réunion la 1ère.



## Statistiques

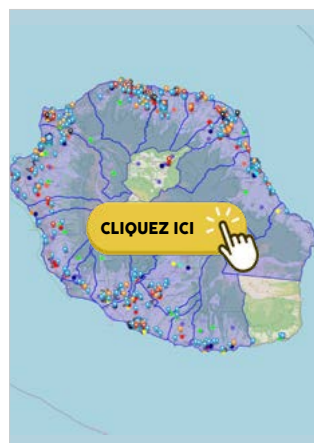
### L'accueil du jeune enfant au 31 décembre 2022

Retrouvez tous les chiffres concernant l'accueil du jeune enfant au 31 décembre 2022 dans le N° 32 d'Analyses et Études de L'Observatoire Statistiques et Études (OSE) de la Caf, ainsi que Cartographie des structures financées et partenaires de la relation de service en 2022.

#### Analyses et études N°32



#### Cartographie



## Prestations

### Flyer dates de paiement des prestations 2024

Le tout nouveau flyer des dates de paiement des prestations de la Caf pour l'année 2024 vient d'être publié. Allocations familiales, Allocations logement, Aah, Prime d'activité... quelque soit l'allocation versée, ce document pratique répertorie toutes les dates clés de versement des prestations de janvier à décembre 2024.



## ACTUALITÉS

## NOS DERNIÈRES ACTUALITÉS

## INAUGURATIONS

**Inauguration Crèche de Deux Rives**

Le 6 décembre dernier marquait l'inauguration de la première crèche de Deux Rives à Sainte-Suzanne. D'une capacité de 30 places, cette installation répond aux besoins croissants d'accueil dans une zone en plein essor démographique et économique. Un accent particulier a été mis sur l'accueil d'enfants en situation de handicap. L'organisation de plages horaires non-conventionnelles vise à faciliter l'insertion professionnelle des parents. La Caf a apporté un soutien financier de 814 288 euros, assurant ainsi un accueil de qualité dans un cadre moderne et chaleureux, bénéficiant aux enfants, aux familles et à l'équipe de la crèche.

**La Maison des Services de Saint-André**

Le 1<sup>er</sup> décembre dernier, la Maison des Services de Saint-André a été officiellement inaugurée en présence de la Caf. Initié par la collectivité, ce projet majeur vise à fournir aux résidents un nouveau service de proximité pour faciliter l'accès aux droits. Sa mission principale consiste à informer et orienter les usagers vers les organismes, établissements, associations et collectivités compétents.

La gamme de services de cette Maison des Services se déploie autour de cinq axes clés : la jeunesse, la famille, les séniors, la santé et le handicap.

Située au 470 rue de la Gare, Domaine de la Vanille, elle accueille le public du lundi au vendredi de 7h à 12h et de 13h à 16h.

**La Crèche Case Marmailles au Moufia**

Le Groupe Des Racines et Des Ailes, une filiale du Groupe Mediaustral, continue d'étendre ses services de crèche sur l'île. Avec le soutien de la Caf et en présence de M. MOREL, le Président, ainsi que de Mme DERAND, la Directrice Générale par intérim, la Crèche Case Marmailles Moufia a été officiellement inaugurée en décembre dernier. Cette crèche, dotée de 60 berceaux et gérée selon le modèle PSU (Préstation de Service Unique), a ouvert ses portes en novembre 2023 dans le quartier prioritaire du Moufia, situé dans la commune de Saint-Denis.

L'événement d'inauguration a également réuni le Docteur Pierre CHENARD, Président du Groupe Case Marmailles.

La Caf a joué un rôle crucial dans la concrétisation de ce projet en investissant 2,4 millions d'euros, contribuant ainsi à 85% de l'investissement nécessaire à sa création.



## ACTUALITÉS

## NOS DERNIÈRES ACTUALITÉS

## Magazine



## Le nouveau numéro de Vies de famille



Vies de famille, le magazine trimestriel de la Caf a publié son numéro du mois de février.

Au sommaire pour notre département :

- Une aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales
- Parents après la séparation : trouver un nouvel équilibre
- Rsa Prime d'activité : facilitez vos démarches avec le montant net social !

...et dans l'actualité nationale :

3 QUESTIONS A : Isabelle DOAL, directrice du CafLab, à propos de la plateforme de participation citoyenne des Caf

- VIE QUOTIDIENNE : Violences conjugales, encadrement strict des révisions de loyer et crèche Avip pour soutenir la recherche d'emploi
- DOSSIER : Jeunes et seniors : tous amis
- ZOOM SUR : Les familles monoparentales
- VOS PRESTATIONS : Réforme - qu'est-ce que le montant net social ?

## Prestations

## Des droits renouvelés en janvier

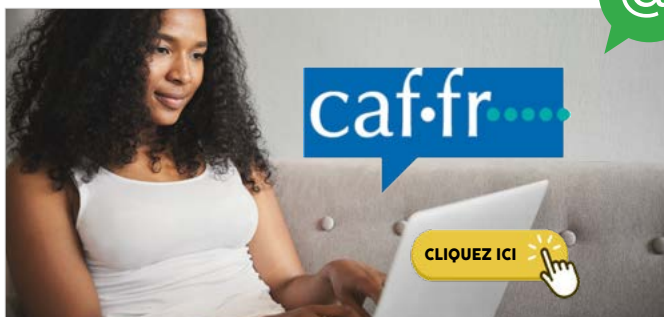
Chaque année en fin d'année, la Caf récupère auprès des impôts, les ressources des allocataires de l'année N-2 pour le renouvellement des droits ou le calcul des nouveaux droits. Cette opération prend en compte les ressources et les nouveaux barèmes applicables aux prestations familiales et sociales.

Si la Caf n'a pas connaissance des ressources 2022, l'allocataire doit faire cette déclaration dans son espace Mon Compte.

Sans le savoir, l'allocataire pourrait peut être bénéficier du revenu de solidarité active (Rsa), d'une aide au logement ou encore de la Prime d'activité.

La prise en compte de nouveaux plafonds de ressources est une bonne occasion de faire une simulation et de découvrir si le droit à certaines aides est possible.

Pour le vérifier, se rendre sur [caf.fr](https://www.caf.fr)



## Prestations

## Le "barème national 2024" des aides des Caf aux partenaires

Les Caf accordent des subventions à leurs partenaires afin de participer au financement des équipements et services à destination des familles. Dans la continuité de la signature de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales, le barème national 2024 des aides des Caf aux partenaires a été mis à jour et publié le 1er janvier.

Toutes les infos sur : <https://www.caf.fr/partenaires/actualites/actualites-nationales/bareme-national-2024-des-aides-des-caf-aux-partenaires>

